



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DU PAS-DE-CALAIS

DIRECTION DU CADRE DE VIE ET DE LA CITOYENNETÉ
Bureau de l'urbanisme et de la protection du Patrimoine

ARRETE DE PRESCRIPTION DE PLANS DE PREVENTION DU RISQUE D'INONDATIONS ET DE COULEES DE BOUE AU TITRE DES CATASTROPHES NATURELLES

Le Préfet du Pas-de-Calais
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU

Le Code de l'environnement et notamment ses articles L.562-1 à L.563-1 ;

le décret n° 95-1089 du 15 octobre 1995 relatif aux Plans de Prévention des Risques naturels prévisibles ;

la loi n° 82-600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes des catastrophes naturelles ;

les arrêtés du Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie du 5 septembre 2000 portant modification des articles A.125-1 et A.125-2 et création de l'article A.125-3 du Code des Assurances ;

CONSIDERANT :

La nécessité de délimiter les terrains sur lesquels l'occupation ou l'utilisation du sol doit être réglementée en vue de ne pas aggraver les risques ou de ne pas en provoquer de nouveaux ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais et de M. le Directeur Départemental de l'Équipement du Pas-de-Calais :

.../...

ARRETE

ARTICLE 1^{er} – L'établissement d'un Plan de Prévention du Risque d'inondations et de coulées de boue est prescrit pour chacune des communes dont la liste figure en annexe au présent arrêté.

ARTICLE 2. – La Direction Départementale de l'Equipement du Pas-de-Calais est chargée d'instruire et d'élaborer le plan.

ARTICLE 3. – Le présent arrêté fera l'objet d'une notification aux maires des communes dont la liste figure en annexe au présent arrêté.

ARTICLE 4. – En outre, il sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5. – L'arrêté est tenu à la disposition du public dans les locaux :

- des mairies concernées
- de la Préfecture du Pas-de-Calais (DCVC/UPP)
- des Sous-Préfectures de Béthune, Boulogne-sur-Mer, Calais, Lens, Montreuil-sur-Mer et Saint-Omer
- de la Direction Départementale de l'Equipement du Pas-de-Calais.

ARTICLE 6. – M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, MM. les Sous-Préfet de Béthune, Boulogne-sur-Mer, Calais, Lens, Montreuil-sur-Mer et Saint-Omer, Mmes et MM. les Maires des communes dont la liste figure en annexe au présent arrêté et M. le Directeur Départemental de l'Equipement du Pas-de-Calais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT à ARRAS, le 30 octobre 2001

Le Préfet

Jean DUSSOURD

POUR COPIE CONFORME

Pour le Préfet,

Chef de bureau délégué,



Nathalie NOUALHAC

AMPLIATIONS DESTINEES à :

- M. le Ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement
- MM. les Sous-Préfet de Béthune, Boulogne-sur-Mer, Calais, Lens, Montreuil-sur-Mer et Saint-Omer
- ~~Mmes~~ et MM. les Maires des communes dont la liste figure en annexe au présent arrêté
- M. le Directeur Départemental de l'Equipement
- M. le Directeur Régional de l'Environnement
- M. le Directeur Régional de la Navigation
- M. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt du Pas-de-Calais
- M. le Chef du Service Interministériel des Affaires Civiles et Economiques de Défense et de la Protection Civile
- Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture
- Classement

COMMUNES FAISANT L'OBJET DE L'ARRETE DE PRESCRIPTION DU 30 OCTOBRE 2001 DE PLANS DE PREVENTION DES RISQUES D'INONDATIONS ET COULEES DE BOUE

Arrondissement d'ARRAS:

ATHIES
AUXI-LE-CHATEAU
AVESNES-LES-BAPAUME
AZINCOURT
BAILLEUL-AUX-CORNAILLES
BAPAUME
BEAURAINS
BEHAGNIES
BERLENCOURT-LE-CAUROY
BERLES-MONCHEL
BIEFVILLERS-LES-BAPAUME
CAMBLIGNEUL
CHELERS
CONCHY-SUR-CANCHE
DIEVAL
ERVILLERS
ESTREE-WAMIN
FAVREUIL
FILLIEVRES
FLERS
FRAMECOURT
GAUCHIN-VERLOINGT
GENNES-IVERGNY
GOMIECOURT
GOUY-EN-TERNOIS
HARAVESNES
HAUTECLOQUE
HERICOURT
HERLIN-LE-SEC
HERLINCOURT
HOUVIN-HOUVIGNEUL
HUCLIER
LINZEUX
MARQUAY
MONCHEL-SUR-CANCHE
MONCHY-BRETON
MORY
OSTREVILLE
PARCQ (LE)
PIERREMONT
PONCHEL (LE)
PREDEFIN
QUOEUX-HAUT-MAINIL
SAINT-LEGER-LES-CROISILLES
SAPIGNIES
SIRACOURT
SOUCHEZ
THIEULOYE (LA)
TINCQUES
TORTEQUESNE
WAIL
WAVRANS-SUR-TERNOISE
WILLEMAN

Arrondissement de BETHUNE :

ANNEQUIN
AUCHEL
BLESSY
BURBURE
DROUVIN-LE-MARAIS
ECQUEDECQUES
FESTUBERT
HERMIN
HESDIGNEUL-LES-BETHUNE
HOUCHIN
LABOURSE
LORGIES
LOZINGHEM
MAISNIL-LES-RUITZ
NEUVE-CHAPELLE
NORRENT-FONTES
OURTON
SAILLY-LABOURSE
SAINT-HILAIRE-COTTES
VAUDRICOURT
VERQUIN
VIOLAINES

Arrondissement de BOULOGNE-SUR-MER :

AUDEMBERT
BELLEBRUNE
COURSET
DESVRES
FERQUES
HENNEVEUX
LONGFOSSE
NESLES
WAST (LE)
WIMILLE

Arrondissement de CALAIS :

SAINT-TRICAT

Arrondissement de LENS :

AIX-NOULETTE
GOUY-SERVINS
GRENAY
HERSIN-COUPIGNY
LIEVIN
OIGNIES
SAINS-EN-GOHELLE
SALLAUMINES
SERVINS
VENDIN-LE-VIEIL

Arrondissement de MONTREUIL-SUR-MER :

AIRON-NOTRE-DAME
BERNIEULLES
CORMONT
DOURIEZ
ESTREE
FRENCQ
GOUY-SAINT-ANDRE
HUBERSENT
HUMBERT
INXENT
LABROYE
LONGVILLERS
MARCONNE
MARCONNELLE
MENCAS
MOURIEZ
PARENTY
RADINGHEM
RANG-DU-FLIERS
RECQUES-SUR-COURSE
REGNAUVILLE
SAULCHOY
TUBERSENT
WIDEHEM

Arrondissement de SAINT-OMER :

AFFRINGUES
AUDRUICQ
AUTINGUES
BAYENGHEM-LES-SENINGHEM
BOISDINGHEM
BOMY
CAMPAGNE-LES-WARDRECQUES
COULOMBY
DENNEBROEUCQ
ECQUES
ENGUINEGATTE
ERNY-SAINT-JULIEN
LANDRETHUN-LES-ARDRES
LEULINGHEM
MENTQUE-NORBECOURT
MORINGHEM
NORTKERQUE
QUELMES
SENINGHEM
THIEMBRONNE

POUR COPIE CONFORME

Pour le Préfet,

Le Chef de bureau délégué,



Nathalie NOUALHAC

Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral
du 30 octobre 2001

Le Préfet

Jean DUSSOURD